

Département du Haut-Rhin

VILLE DE ROUFFACH

PROCES - VERBAL

de la séance du conseil municipal du **15 novembre 2016**

Le mardi quinze novembre deux mille seize à 19 heures 15, le conseil municipal de Rouffach s'est réuni en séance ordinaire à la mairie.

Sous la Présidence de :

M. TOUCAS Jean-Pierre, Maire

Membres présents :

M. SCHMITT Gilbert, Mme BOLLI Nadine, M. KAMMERER Jean-Philippe, Mme FINANTZ Élise, Mme LECHLEITER Joëlle, M. VUILLEMIN Jean-Claude, M. GUTLEBEN Jean-Marie, M. LUTHRINGER Jean-Pierre, Mme MULLER Odile, M. LOEWERT Daniel, Mme BARBAGELATA Françoise, M. SAUTER Vincent, M. ABRAHAM Luc, Mme SCHLEGEL Yvette, M. STAAD Mathieu, M. STORRER Lucien, M. OTT Hubert, Mme ZIMMERMANN Laurence, M. MIKEC Christophe, Mme BAEREL Stéphanie.

Membres absents excusés :

Mme GUEBEL Sandra donne procuration M. SAUTER Vincent
Mme RABIEGA Françoise donne procuration à Mme LECHLEITER Joëlle
Mme GARDON Perrine donne procuration à M. LUTHRINGER Jean-Pierre
Mme SUHR Perrine donne procuration à Mme BOLLI Nadine
M. BANNWARTH Christophe donne procuration à M. SCHMITT Gilbert
M. MARINO Antoine donne procuration à M. OTT Hubert

Assistent également :

Mme PARIS Patricia, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal régulièrement convoqué en date du 9 novembre 2016.

Il salue les élus, le personnel administratif, le public et la presse. Il adresse ses vœux de prompt rétablissement à M. Christophe BANNWARTH.

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir le « Déclassement du domaine public communal de parcelles du terrain nu, rue Louis Pasteur ». Ce point a été vu en commission des finances et cadre de vie, environnement, forêt, développement durable, en séance du 8 novembre 2016.

Le Conseil municipal approuve l'ajout de ce point.

POINT N° 1
Désignation du secrétaire de séance

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule, dans son article L.2141-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que le conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune des séances.

Afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séance et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé de désigner la Directrice Générale des Services, Mme Patricia PARIS.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la désignation de Madame Patricia PARIS, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N° 2
Approbation du procès-verbal de la séance
du 4 octobre 2016

Le procès-verbal de la séance du 4 a octobre 2016 distribué à tous les membres.

Aucune observation n'a été enregistrée. Il est proposé de l'approuver.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal et signe le registre des délibérations.

POINT N° 3 Rapports des Commissions
--

A. Commission des travaux, de la circulation routière et de la sécurité publique

M. Gilbert SCHMITT, Adjoint au Maire, rappelle qu'elle se réunit les lundis pour suivre les chantiers de la ville.

La Commission du 7 novembre a réceptionné les travaux de la tranche 2 de rénovation des rues annexes du centre-ville. Il reste quelques travaux à réaliser (marquage et une entrée en enrobés rue Ullin). La qualité du travail des entreprises est soulignée. Il est noté que quelques gouttières doivent encore être raccordées par les riverains.

Elle a également validé la réalisation des études de sol des courts couverts et extérieurs de tennis afin de déterminer les raisons des affaissements. Ces sondages seront financés par la ville, à l'image de ce qui s'est fait pour l'Escapade ou le club-house du FCR. Ils serviront de base pour programmer la rénovation des installations, en partenariat avec le CCAR Tennis.

M. le Maire remercie les membres de la commission des travaux qui ont suivi ce chantier durant près de 8 mois. Il remercie les entreprises pour la qualité de leur travail et le maître d'œuvre pour le suivi du chantier. Enfin, il remercie le directeur des services techniques et l'adjoint aux travaux qui ont suivi journalièrement le chantier, ainsi que la directrice générale des services, Mme Paris.

Le résultat est à la hauteur de nos attentes, à la grande satisfaction des riverains.

La préparation de la tranche 3 des travaux, à savoir les rues Ris et Callinet programmées en 2017, a d'ores et déjà démarré.

B. Commissions**Finances****Environnement, Forêt, Développement durable**

Elles se sont réunies le **8 novembre 2016**.

Tous les points sont repris à l'ordre du jour.

C. Commission des Jeunes

Mme Nadine BOLLI, Adjointe au Maire, précise qu'elle s'est réunie le **22 octobre 2016** pour l'installation de la nouvelle commission, puis le **26 octobre 2016** pour la visite des services techniques et la création de décors de Noël. Elle s'est réunie le **12 novembre 2016** pour préparer la cérémonie des vœux. Elle a terminé sa séance en se rendant Aux Remparts pour déposer un bouquet de fleurs au pied du pommier et de la plaque commémorative en hommage à Quentin Mourier, assassiné au Bataclan le 13 novembre 2015. Les jeunes avaient émis le souhait de marquer cet anniversaire et se

souviennent que Quentin aimait la nature en ville. En accord avec la famille, cela s'est fait dans la simplicité.

D. Commission Accueil et Information

Mme Elise FINANTZ, Adjointe au maire, précise qu'elle s'est réunie le **11 octobre 2016** pour examiner le sommaire du prochain bulletin municipal.

Elle a pris connaissance des statistiques du **nouveau site internet**. Après son lancement réussi en juillet dernier, le site continue d'être réactualisé. L'agenda est mis à jour à travers le LEI (lieu d'échange et d'information), en étroite collaboration avec l'office de tourisme.

Quelques chiffres : 2757 visites du site depuis sa mise en ligne ; les indicateurs évoluent positivement et on constate un pic d'audience lors de la publication de la lettre d'information. Les pages les plus consultées sont les suivantes : page d'accueil, démarches administratives, agenda, annuaire des associations, actualité sur la thermographie, conseil municipal.

Pour la lettre d'information, 533 abonnés sont dénombrés, soit une gain de plus de 60 abonnés depuis juillet 2016.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les rapports peuvent être suivis d'effet.

POINT N°4**Information sur les actes passés en application des délégations données au Maire****M. le Maire informe les élus :****• Marché travaux de voirie du vignoble 2016**

Montant total de 37 607,70 € HT soit 45 129,24 € TTC

Chemin rural du Rumpelsteinweg (500 ml)

Lot n°1 – Voirie & terrassement – Eurovia – 24 622,50 € HT
soit 29 547,00 € T.T.C (montant estimatif : 33 213 € HT)

Lot n°2 – Dalles Gazons – Batiloisirs – 12 985,20 € HT
soit 15 582,24 € TTC
(montant estimatif : 13 900 € HT)

• Création d'un ascenseur et mise aux normes de la sécurité et l'accessibilité à l'Ecole Elémentaire Xavier Gerber

Avenant N° 1 au lot N° 7 :

Menuiserie intérieure bois (Titulaire : Ligne Bois – Ungersheim)

Pour un montant de 540 € soit 0,37 % du montant du marché initial. (147 567,65 € HT)

Objet : Mise en place de panneaux fixés en mélaminés à la demande du maître d'ouvrage afin d'assurer la fermeture de l'espace entre l'escalier et les cloisons nouvellement créées au droit des 3 cages d'escalier au RDC.

• Acquisition d'Estampes de l'artiste bâlois Martin Chramosta (5 000 € pour 20 estampes)

Sous l'égide de la Kunsthalle et dans le cadre de la commande workshop, Martin Chramosta, artiste bâlois, s'est intéressé aux traditions alsaciennes : celles vivaces qui sont source de fierté et de revenus touristiques et celles qui disparaissent au profit d'une modernité partagée.

Il a proposé aux élèves de la 3^{ème} de l'Enseignement Agricole de partir à l'exploration de leur territoire de travail et de leur culture pour les réinventer dans une perspective artistique.

Ils ont sculpté des têtes « éphémères » aux apôtres décapités de la chapelle de l'Oelberg et ont écrit des contes traduits ensuite en alsacien.

Les recherches et expérimentations que les élèves ont menées durant la semaine de workshop ont nourri une œuvre d'édition, à tirage limité. L'artiste a également réalisé 20 estampes à partir de ces têtes « éphémères » ; celles-ci ont été présentées tout l'été au musée. Le coût d'acquisition de ces estampes est de 5 000 €

Elles viendront d'enrichir l'espace de l' « Oelberg » au musée du Bailliage.

Les commissions des finances et cadre de vie, environnement, forêt, développement durable, en séance du 8 novembre 2016, ont émis un avis favorable unanime à cette acquisition.

Le conseil municipal prend acte, sans observation, de ces informations.

POINT N° 5**Convention d'occupation du domaine public non routier pour l'implantation de deux sous-répartiteurs optiques (déploiement de la fibre optique)**

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, expose que dans le cadre du déploiement de la fibre optique initié par le Région Alsace, il est prévu l'implantation d'un nœud de raccordement et de trois sous-répartiteurs sur notre commune. Deux sous-répartiteurs seront implantés sur le domaine communal.

La commission des travaux avait déjà validé les emplacements et la couleur des armoires : rue Général De Gaulle (parking à côté de l'Allée de Vanolles) et Allée des Humanistes, à proximité de la crèche.

L'autre équipement sera installé rue de Bâle, à côté du centre de secours, sur propriété du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Il s'agit maintenant de formaliser la convention d'occupation du domaine public non routier au profit de Rosace pour l'implantation des deux équipements. Les équipements restent propriété de Rosace.

Le projet de convention, ainsi que les plans de situation ont été joints à l'ordre du jour.

Les commissions des finances et cadre de vie, environnement, forêt, développement durable, en séance du 8 novembre 2016, ont émis un avis favorable pour l'implantation des sous-répartiteurs optiques et la signature de la convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la convention d'occupation du domaine public non routier pour l'implantation de deux sous-répartiteurs optiques ;**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.**

POINT N° 6
Convention de mise à disposition de locaux sportifs à l'Escapade

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, quitte la salle.

Mme Nadine BOLLI, adjointe au Maire, rappelle que les locaux du nouveau club-house de football ont été réceptionnés à la fin de l'été dernier et inaugurés le 3 octobre 2015.

Par courrier du 10 octobre 2016, le FCR nous informe qu'il n'a plus l'utilité des locaux associatifs qu'il occupe à l'Escapade, hormis le garage qu'il souhaite conserver.

Le CCA Handball a fait savoir qu'il serait intéressé par ces locaux vacants d'une surface de 91,90 m², situés à proximité du COSEC. La surface du garage est de 34,20 m²

Il est proposé de formaliser ce nouveau partenariat avec le CCA Handball selon les mêmes principes que pour les autres associations occupant des locaux à l'Escapade.

Il est rappelé que :

- la ville reste propriétaire du bâtiment avec mise à disposition au club ;
- la ville prendra en charge les fluides (à l'exception du gaz) ;
- l'association assumera les charges de locataire.

Le projet de convention tripartite, reprenant les principes d'occupation des locaux de l'Escapade, a été joint à l'ordre du jour.

Les commissions des finances et cadre de vie, environnement, forêt, développement durable, en séance du 8 novembre 2016, ont émis un avis favorable unanime à la signature de la convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la convention de mise à disposition de locaux sportifs à l'Escapade avec le CCAR Handball et le FCR ;**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.**

M. Jean-Pierre TOUCAS revient en séance.

M Jean-Pierre Luthringer se félicite de ce soutien et souligne ce bel exemple de coopération entre 2 associations rouffachoises et la Ville. Il illustre une fois de plus que la Ville est aux côtés des associations locales qui jouent un rôle essentiel dans l'épanouissement de leurs membres et la cohésion sociale. La ville joue ainsi pleinement son rôle en contribuant à dynamiser le tissu associatif.

POINT N° 7
Subvention de l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Alsace
pour le dispositif de soutien en faveur des friches

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 17 juin 2015, l'EPF d'Alsace a adopté un dispositif de soutien en faveur des friches permettant une intervention de l'EPF d'Alsace au maximum de 40 % du coût des études, dans la limite de 25.000 € HT d'aide financière par site, le cumul des aides publiques ne devant pas dépasser 80 %.

La ville ayant adhéré à l'EPF d'Alsace, il est proposé de solliciter ce dispositif de soutien pour le site de la briqueterie, et notamment pour les études de sol complémentaires à réaliser. Le propriétaire a donné son accord.

M. le Maire souligne que ce site représente un enjeu majeur pour la ville et que la municipalité se positionne clairement sur ce dossier pour éviter toute spéculation et maîtriser l'urbanisation et l'usage futur du site. La procédure de cessation d'activités de l'installation classée est en cours auprès de la Préfecture avec des prescriptions de remise en état du site au vu de son classement en zone d'activités économiques. Des études supplémentaires sont nécessaires s'il devait y avoir un changement d'usage du site.

Dans ce cadre, le soutien financier, mais également l'appui technique de l'EPF sont indispensables pour mener à bien ces dossiers

M. Hubert Ott souhaite connaître la portée de la présente délibération : la sollicitation de l'EPF pour les études supplémentaires implique-t-elle l'acquisition par l'EPF du site ? Il souhaite également connaître les raisons de ces études complémentaires qui sont demandées.

M. le Maire reprecise qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour la ville et que la municipalité se positionne clairement sur ce site pour éviter toute spéculation. Il s'agit d'un engagement politique fort.

M. Hubert Ott confirme qu'il s'agit d'un sujet fondamental pour la ville. Il s'étonne que depuis le début du mandat ce sujet n'ait pas été évoqué, alors que beaucoup de choses ont été dites pendant la campagne électorale.

M. le Maire rappelle à M. Hubert Ott que, dès 2013, il a été dit que ce site ne pouvait pas être acquis avant 3 ans car pour l'instant l'entreprise répond aux obligations qui lui sont faites suite à la cessation d'activité.

L'anticipation fait partie de la politique du groupe majoritaire et il rappelle que ce qui a été dit pendant la campagne est tout à fait conforme à la position actuelle de son groupe. Celui-ci, fidèle à son habitude, prendra le temps de la réflexion et organisera écoute,

débat et discussion autour des choix de développement, afin de projeter Rouffach vers l'avenir.

Cette phase d'étude est indispensable. La question se posera ensuite de savoir si la ville achètera en direct, et ainsi avancera les fonds, ou si elle fait porter le dossier par l'EPF, ce qui lui permettra d'utiliser l'argent pour d'autres investissements.

Le conseil municipal sera bien entendu amené à se positionner sur cette question le moment venu.

M. Hubert Ott conteste l'utilité de ces études et en appelle à une bonne gestion des deniers publics.

Pour les études, M. Le Maire indique que l'EPF a accès à des financements auxquels les communes n'ont pas accès, d'où l'intérêt de la démarche. Il ajoute que la ville a récemment été citée en exemple dans la presse pour ce qui concerne la bonne gestion fiscale de la ville.

M. Hubert Ott regrette qu'il ne soit pas associé à la réflexion, or, ce dossier intéresse tous les Rouffachois.

M. Gilbert Schmitt précise que toutes les informations utiles ont été données en commission. Mme Nadine Bolli ajoute que le groupe minoritaire ne fait aucune proposition et se contente de s'abstenir.

Mmes Stéphanie Baerel et Laurence Zimmerman abondent dans le sens de M. Hubert Ott.

M. le Maire reprécise que les élus seront amenés à se positionner sur la suite du dossier, le moment venu, comme cela est toujours fait.

Les commissions des finances et cadre de vie, environnement, forêt, développement durable, en séance du 8 novembre 2016, ont émis un avis favorable unanime pour solliciter ce dispositif de soutien en faveur des friches.

Après délibération, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Lucien STORRER, M. Hubert OTT (avec procuration de M. Antoine MARINO), Mme Laurence ZIMMERMANN, M. Christophe MIKEC, Mme Stéphanie BAEREL :

- sollicite l'intervention de l'EPF d'Alsace dans le cadre de son dispositif d'appui à la reconversion de friches pour porter la réalisation d'un plan de gestion pour le site de la briqueterie de Rouffach et solliciter ce dispositif pour les études de sol à réaliser ;
- s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, le solde financier de l'étude, au vu des règles financières ci-dessus énoncées et des éventuelles aides financières déduites ;
- sollicite l'EPF d'Alsace pour un accompagnement global sur ce projet, notamment en cas de projet d'acquisition et de portage du dossier.

POINT N° 8**Demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal à vocation multiple d'eau et d'assainissement collectif de l'Ohmbach au comité de pilotage du captage prioritaire de Rouffach**

Mme Joëlle LECHLEITER, adjointe au Maire, expose aux élus que dans le cadre du classement du captage du Lettgrueben dans la liste des captages prioritaires définis par l'État, le conseil municipal de Rouffach, par délibération du 2 février 2016, a approuvé l'adhésion à la Mission Eau dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIPEP de Merxheim-Gundolsheim.

Le SIVOM de l'Ohmbach, qui gère le captage qui alimente Soultzmatt-Wintefeld, Westhalten et Osenbach (forage du Val de Soultzmatt), est confronté à la même problématique puisque le bassin versant du captage est le même. Les deux forages sont distants de 500m et les deux aires d'alimentation des captages sont quasi identiques à quelques hectares près.

Par délibération du 4 août 2016, le SIVOM a donc sollicité la commune pour se joindre à l'étude de délimitation de l'aire d'alimentation des captages (AAC) et à la réalisation du diagnostic multi-pressions sur les aires nouvellement définies et intégrer le comité de pilotage du captage prioritaire de Rouffach.

Le SIVOM de l'Ohmbach étant aussi adhérent à la Mission Eau du SIPEP, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les captages au SIPEP de Merxheim-Gundolsheim. Cette mutualisation permettra, d'une part, d'avoir une connaissance approfondie sur l'ensemble des AAC et, d'autre part, d'aboutir à l'amélioration de la qualité des eaux pour l'ensemble du secteur.

L'étude sera financée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau, les 20 % restant seront financés par la commune de Rouffach (10%) et le SIVOM du l'Ohmbach (10%).

L'assistance à maîtrise d'ouvrage sera, quant à elle, prise en charge par le SIPEP avec un financement à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau.

Les commissions des finances et cadre de vie, environnement, forêt, développement durable, en séance du 8 novembre 2016, ont émis un avis favorable unanime à cette proposition.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la demande de participation du SIVOM de l'Ohmbach à l'étude sur le captage prioritaire et l'adhésion du SIVOM de l'Ohmbach au comité de pilotage du captage prioritaire de la Ville de Rouffach ;**
- **confie la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SIPEP de Merxheim-Gundolsheim dans le cadre de sa « Mission Eau » portant sur la reconquête de la qualité de l'eau ;**

- **prend acte du financement de l'étude au vu des règles financières détaillées ci-dessus ;**
- **s'engage à verser au SIPEP de Merxheim-Gundolsheim le solde financier de l'étude, déduction faite des aides financières obtenues et de la participation du SIVOM de l'Ohmbach ;**
- **autorise M. le Maire à signé tout document se rapportant à la présente délibération.**

POINT N° 9
Validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) et adhésion à cette agence

1. Exposé préalable

M. le Maire précise que l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitaient, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1^{er} juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée à la présente délibération, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2017 ;
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

2. Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le

Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

3. Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement

Le projet de statuts, transmis avec l'ordre du jour, qui est soumis pour approbation aux élus, précise notamment :

a) L'objet de l'agence (art 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :

- ***un socle de services communs rendus à tous les membres*** au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
- ***les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux*** et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
- ***les prestations effectuées dans un cadre « in house »*** pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
- ***les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel*** et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

b) La qualité des membres (art.4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.

c) Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.

d) La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11) :

- Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,

- Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)
- Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)
- Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membres)
- Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

Les commissions des finances et cadre de vie, environnement, forêt, développement durable, en séance du 8 novembre 2016, ont émis un avis favorable unanime à l'adhésion et à la validation des statuts.

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2015/197 et n° 2016/201 et n° 2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1^{er} juillet et 7 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de Rouffach en date du 4 octobre 2016 sur le principe de l'adhésion à l'agence technique départementale - ADAUHR

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **prend acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;**
- **prend acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;**
- **approuve le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin - ADAUHR », annexés à la présente délibération,**

et de décider en conséquence de l'adhésion de notre commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;

- **désigne comme représentant de notre commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Jean-Pierre TOUCAS, Maire ;**
- **autorise le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.**

POINT N° 10
Bilan camping - Saison 2016

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, rappelle que la saison d'ouverture du camping s'échelonne du 1^{er} mai au 15 octobre.

Pour la saison 2016, 1 308 campeurs ont séjourné au camping pour un total de 2 654 nuitées avec une moyenne de 2,03 nuitées/séjour.

Sur 1308 campeurs, 780 sont étrangers, avec une clientèle de proximité : allemande, hollandaise, belge, suisse, anglaise, danoise, autrichienne, italienne. A noter cette année, quelques espagnols, des russes et habitants des pays de l'Est. On dénombre 528 touristes français.

Le nombre de campeurs est en légère hausse par rapport à 2015 (plus 99), avec une augmentation de la durée moyenne du séjour (de 2,03 nuitée contre 1,84 en 2015).

En 2016, le total des dépenses s'est élevé à 2 767,95 € (hors facture eau non payée à ce jour estimée à environ 325 €). Il s'agit des fournitures d'entretien courant et du paiement des fluides.

Le WIFI a été installé au camping ; ce service est grandement apprécié.

Le total des recettes s'élève à 21 219,02 € (hors taxe de séjour à reverser à la CC PAROVIC) (contre 17 898 € en 2015), soit un résultat d'exploitation excédentaire de 5 235,95 €. (contre - 12 127 € en 2015) frais de personnel compris.

Au mois d'octobre, il y a toujours quelques séjours de vendangeurs.

Le nouveau classement du camping est en cours en vue de l'obtention de la labellisation deux étoiles, après réalisation des travaux préconisés et à l'issue de la visite de contrôle.

Les commissions des finances et cadre de vie, environnement, forêt, développement durable, en séance du 8 novembre 2016, ont pris connaissance du bilan 2016 du camping.

Le conseil municipal a pris acte de ce bilan.

M. le Maire adresse ses remerciements à Christel Valentin, gérante du camping, pour son efficacité et la qualité de l'accueil qu'elle réserve aux touristes.

POINT N° 11
Bilan piscine - Saison 2016

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, rappelle qu'en 2016, le nombre d'entrées s'est élevé à 7 124, (7 824 en 2015) chiffre en légère baisse à cause d'un début de saison aux conditions climatiques changeantes.

Les recettes totales se sont élevées à 22 043,50 € (22 254,32 € en 2015), dont 4 810,50 € de vente de glaces (4 298,50 € en 2015).

Le total des dépenses est chiffré à 62 759,43 € (incluant la facture d'eau de 6 515,44 €) contre 78 037,82 € en 2015.

La consommation en eau de la piscine est passée de 5 746 m³ en 2015 à 4 708 m³ en 2016. (après une diminution par 2 constatée l'an passé, suite aux travaux réalisés)

Le bilan piscine affiche un résultat d'activité déficitaire de - 40 715,93 € (facture d'eau incluse) contre - 55 783,50 € en 2015.

2015			2016		
Mois Ouverture	Nombre Jours d'ouverture	Nombre d'entrées	Mois Ouverture	Nombre Jours d'ouverture	Nombre d'entrées
Juin	14	918	Juin	10	565
Juillet	29	4 352	Juillet	26	2 781
Août	29	2 554	Août	29	3 346
Total	72	7 824	Total	65	7 124
Moyenne entrées / Jour	108		Moyenne entrées / Jour	110	

Le réaménagement des vestiaires de la piscine devrait démarrer à l'automne 2017. La consultation du maître d'œuvre se fera sur la base du montant estimatif des travaux présenté en commission. Le bâtiment sera sans doute démoli et reconstruit.

La consultation pour la réalisation du diagnostic amiante et l'étude de sol sera également engagée.

Il est rappelé que la piscine de Rouffach a été 2^{ème} piscine construite dans le Haut-Rhin.

Les travaux d'étanchéité du local technique seront également réalisés en 2017.

Les commissions des finances et cadre de vie, environnement, forêt, développement durable, en séance du 8 novembre 2016, ont pris connaissance du bilan 2016 de la piscine.

Le conseil municipal a pris acte de ce bilan.

M. le Maire précise que cette opération, nécessitée par le contrôle de l'ARS (aspect sanitaire et vétusté), n'obère pas une réflexion plus globale à venir quant au développement de Rouffach. Aujourd'hui, la piscine et le camping fonctionnent bien ensemble, à proximité du centre ville.

Il s'agit d'avoir l'ambition politique de maintenir cet équipement de loisirs à la portée du plus grand nombre, même si cela a un coût.

Le terrain de foot à proximité, qui est utilisé par l'école, le périscolaire et les associations (athlétisme, football, etc...), complète cet équipement, qui dispose par ailleurs des possibilités de stationnement.

Il y a bien une cohérence urbaine, avec la proximité des équipements sportifs et éducatifs de la ville (salle polyvalente, écoles, périscolaire, service animation jeunesse, terrain de football).

M. Hubert Ott ajoute que la piscine de Rouffach reste un équipement unique dans le département, à la portée de tous, sans discrimination sociale.

M. le Maire rappelle que ce projet avait été mené par le Maire de l'époque, M. Freysmuth. Comme évoqué en commission, M. Hubert Ott précise qu'il y a une réflexion à mener sur l'avenir. Le terrain de football actuel, utilisé par les écoles, devra évoluer, sans attendre un délai trop long.

M. le Maire précise que le terrain de football ne pourra pas être supprimé à court terme. Il ajoute qu'un emplacement est prévu pour un nouvel équipement au sud du terrain de football synthétique. Il rappelle que le terrain de football synthétique est aujourd'hui complété par un nouveau club-house, réalisé en partenariat avec le Football Club de Rouffach. Il s'agit là encore d'une bonne gestion des deniers publics et d'une action en cohérence avec la politique de la ville dans ce domaine, comme le rappelait justement M. Jean-Pierre Luthringer.

POINT N° 12
Vente d'une parcelle située rue de la Demi Lune

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, informe que par délibération du 8 décembre 2015, la ville a cédé l'immeuble sis 23 rue Poincaré à la SCI Poincaré ; cette cession devant permettre la réhabilitation de cet immeuble dont l'oriel est inscrit au titre des monuments historiques.

Le propriétaire de cet immeuble nous a fait savoir qu'il serait intéressé par l'achat de la partie arrière donnant sur la rue de la Demi-Lune.

Cet espace est affecté au stationnement et son usage ne changera pas. Il s'agit de la parcelle 218, section 32 d'une superficie de 4,12 ares rue de la Demi-Lune.

France Domaine a régulièrement émis un avis en date du 26 octobre 2016 et estimé la valeur du bien à 53 600 €. Le plan de situation a été joint à l'ordre du jour.

Il est proposé d'approuver la vente de la parcelle N° 218, section 32 d'une superficie de 4,12 ares, située rue de la Demi-Lune à la SCI Poincaré.

Les commissions des finances et cadre de vie, environnement, forêt, développement durable, en séance du 8 novembre 2016, ont émis un avis favorable unanime à la vente du bien au prix estimé par France Domaine.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la cession de la parcelle N° 218, section 32 d'une superficie de 4,12 ares au prix de 53 600 € à la SCI Poincaré ;**
- **dit que les frais notariés et annexes sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.**

POINT N° 13
Achat de deux parcelles, situées Chemin du Waldweg et du Buergeleweg

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, informe que l'acquisition de deux parcelles (Chemin du Waldweg et du Buergeleweg) est nécessaire pour permettre l'élargissement des chemins en vue de sécuriser le cheminement.

Il s'agit de deux parcelles, propriétés de la SCI Les Gémeaux II :

- parcelle 323/211, section 21, d'une superficie de 1,67 ares
- parcelle 337/211, section 21 d'une superficie de 2,04 ares

France Domaine a régulièrement émis un avis en date du 22 avril 2016 (parcelle 323/211, valeur : 1 710 €) et du 25 octobre 2016 (parcelle 337/211, valeur : 1 800 €), soit une estimation de la valeur des terrains à 3 510 €. Le plan de situation a été joint à l'ordre du jour.

Les commissions des finances et cadre de vie, environnement, forêt, développement durable, en séance du 8 novembre 2016, ont émis un avis favorable unanime à l'achat des deux parcelles au prix estimé par France Domaine.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'achat de la parcelle section 21, n° 323/211 (1,67 ares) au prix de 1 710 € et de la parcelle section 21, n° 337/211 (2,04 ares) au prix de 1 800 € à la SCI Les Gémeaux II ;**
- **dit que les frais notariés et annexes sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.**

M. le Maire précise qu'une réflexion sera menée sur le carrefour des rues Pasteur/Pfaffenheim/Waldweg/Ris dans le cadre du programme de travaux pluriannuels de 2017 qui portera sur les rue Ris/Callinet.

POINT N° 14
Déclassement du domaine public communal de parcelles du terrain nu, rue Louis Pasteur

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, informe les élus que la ville est propriétaire d'une parcelle en nature d'espace vert, cadastrée section 21, parcelle N° 263/211 donnant sur la rue Louis Pasteur.

La société SCI Les Gémeaux II conduit une opération de 5 logements sur la parcelle mitoyenne, section 21, parcelle 334/211.

Pour une meilleure implantation du programme côté rue Louis Pasteur et permettre l'accès aux futures parcelles, il est proposé de déclasser du domaine public communal une emprise globale de 106 m² de la parcelle, section 21, N° 263/211, soit les parcelles nouvellement cadastrées section 21, N° 339/211 (27m²), N° 340/211 (28 m²), N° 341/211 (30 m²) et N° 342/211 (21 m²) selon le PV d'arpentage N° 1021 établi par Rémi Ostermann, géomètre, en date du 12 octobre 2016.

Les commissions des finances et cadre de vie, environnement, forêt, développement durable, en séance du 8 novembre 2016, ont été informées et ont émis un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **déclasse du domaine public communal les parcelles cadastrées section 21, N° 339/211 (27m²), N° 340/211 (28 m²), N° 341/211 (30 m²) et N° 342/211 (21 m²), soit une emprise de 106 m² ;**
- **autorise le Maire à signer tout document se référant au présent dossier.**

M. le Maire précise que le calvaire restera en place sur la parcelle communale section 21, N° 338/211.

POINT N° 15
Divers

1) Fonds de soutien de l'Etat pour les activités du Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Les services de l'Etat nous ont confirmé que les aides du fonds de soutien pour les activités du PEDT sont maintenues à un montant de 50€/élève.

La nouvelle convention pourra prendre en compte ce versement et le projet de convention et de financement sera présentée à la prochaine commission des finances ; le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) a, quant à lui, déjà été validé par le conseil municipal du 24 mai 2016 pour une durée de 3 ans.

2) Incendie de la maison sise 5 rue de l'Espérance

La maison sise 5 rue de l'Espérance a été détruite par un incendie vendredi soir. La propriété appartient à HHA, et M. Brahim OUDNI en est le locataire nous lui témoignons toute notre sympathie et notre soutien. Aucune victime n'est à déplorer.

M. le Maire remercie les sapeurs-pompiers, les gendarmes, les 4 adjoints qui étaient sur place une bonne partie de la nuit ainsi que notre service technique pour l'aide apportée. Les personnels sur place ont reçu une collation de la ville, Intermarché a offert une partie des victuailles.

La recherche d'un relogement est en cours par le propriétaire, et la ville est aux côtés de la famille pour apporter un soutien dans toutes les démarches à venir. L'adjoint aux affaires sociales et la directrice générale des services suivent le dossier de très près.

M. Maire remercie également les habitants pour la solidarité manifestée envers la famille.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h40.